



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

2020/041 – Admission en non-valeur – exercice 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais correspondant à des titres non recouvrables de l'année 2018 d'une valeur totale de 1 382,09 €, suite à des impayés de loyers de locataires dont un Jugement du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône en date du 23 avril 2020 prononce un rétablissement personnel sans liquidation à leur profit (effacement de dette).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De prendre en charge pour l'année 2020, l'intégralité de cette dette, soit 1 382,09 €.

2020/042 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Annule et remplace la délibération n°2020/034 du 25 mai 2020 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Bâtiment Voirie
2. Commission Marchés publics
3. Commission PLU
4. Commission Cimetière
5. Commission Environnement
6. Commission Actions écocitoyennes
7. Commission Animation
8. Commission Communication
9. Commission Médiation
10. Commission Actions Sociales

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Bâtiment Voirie
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Bruno BERRIER
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Sophie GAUTHIER
 - Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
2. Commission Marchés publics
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
3. Commission PLU
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
 - Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
4. Commission Cimetière
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Bruno BERRIER
 - Monsieur Maxime LONJARRET
 - Monsieur Yann PALOMARES
5. Commission Environnement
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Madame Aurore COULON
 - Monsieur Maxime LONJARRET

- Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
6. Commission Actions écocitoyennes
- Madame Aurélie BIZOUARD
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Aurore COULON
 - Madame Sophie GAUTHIER
 - Monsieur Maxime LONJARRET
 - Madame Nadine PALANCHON
 - Monsieur Yann PALOMARES
7. Commission Animation
- Madame Sabine SCHEFFER
 - Madame Aurélie BIZOUARD
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Bruno BERRIER
 - Madame Aurore COULON
 - Madame Sophie GAUTHIER
 - Monsieur Maxime LONJARRET
8. Commission Communication
- Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINÉ
 - Madame Aurélie BIZOUARD
 - Madame Nadine PALANCHON
9. Commission Médiation
- Madame Aurélie BIZOUARD
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Bruno BERRIER
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
 - Madame Nadine PALANCHON
10. Commission Actions Sociales
- Madame Sabine SCHEFFER
 - Madame Aurélie BIZOUARD
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Madame Aurore COULON
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
 - Madame Nadine PALANCHON

2020/043 – Désignation des représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu les articles 1504 et 1505 définissant les compétences de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur

une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne le représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' suivant :

- Monsieur Dominique PETIOT.

2020/044 – Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Stéphane BESSON

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Sabine SCHEFFER

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur Stéphane BESSON membre titulaire ;

- DE NOMMER Madame Sabine SCHEFFER, membre suppléant.

2020/045 – Désignation du représentant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu la délibération du 10 juillet 2019 au cours de laquelle les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ont approuvé la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Le Maire expose que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permet :

- La concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur son territoire,
- L'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- La mise en place d'actions de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De désigner comme représentant au CISPD Monsieur Bruno BERRIER.

2020/046 – Hugues DEKEUNYNCK SAS Traiteur de Montret - remise gracieuse loyer crise sanitaire Covid-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de loyer de Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, boucher-traiteur de Montret et dont la commune est bailleur, pour une aide financière compte tenu de ses difficultés provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 14 pour 1 abstention

De procéder à une remise gracieuse d'un loyer à hauteur de 950,00 € à Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, boucher-traiteur de Montret.

2020/047 – Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire rappelle au élus membres que :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Montret qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

2020/048 – Désignation de délégués syndicaux au sein du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chalon Sud-Est et du SIVOM du Louhannais – Retrait des délibérations du 25 mai 2020

Vu la délibération n°2020/027 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais ;

Vu la délibération n°2020/029 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est ;

Vu la délibération n°2020/030 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne ;

Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire en date du 19 juin 2020 sollicitant le retrait des délibérations susmentionnées ;

Considérant que par délibérations susmentionnées le conseil municipal a désigné des représentants au sein du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chalon Sud-Est et du SIVOM du Louhannais ;

Considérant que la commune de Montret n'est pas membre de ces syndicats, et qu'il revient uniquement à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de désigner par délibérations des représentants à ces trois syndicats puisqu'elle est adhérente ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De retirer les délibérations suivantes en date du 25 mai 2020 :

- Délibération n°2020/027 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais ;
- Délibération n°2020/029 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est ;
- Délibération n°2020/030 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne.

2020/049 – Valérie BEGUYOT Salon de Coiffure - remise gracieuse loyer crise sanitaire Covid-19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de loyer de Madame Valérie BEGUYOT, propriétaire du Salon de Coiffure de Montret et dont la commune est bailleur, pour une aide financière compte tenu de ses difficultés provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 14 pour 1 abstention

De procéder à une remise gracieuse d'un loyer à hauteur de 367,92 € à Madame Valérie BEGUYOT, propriétaire du Salon de Coiffure de Montret.